MAIRIE DE KERFOURN

SEANCE DU 06 JUIN 2013

L'an deux mille treize le six du mois de juin à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Kerfourn s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Joël MARIVAIN, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal	30/05/2013
Nombre de conseillers municipaux en exercice	
Nombre de conseillers municipaux présents	

<u>PRESENTS</u>: M. Joël MARIVAIN, Maire, Mme KERDAL, Mme CHAMOT adjointes, Mme CHEVEAU, M. LE SANT, M. SAINT-JALMES, M. LE CORRONC, Mme COBIGO

ABSENTE EXCUSÉE: Mme JOSSE (donne pouvoir à Mme Isabelle CHEVEAU),

ABSENTS: M. Marc CHAPEL, M. Michel MARIVAIN, M. Patrice MORVAN

Désigné secrétaire de séance : M. Jean-Pierre LE CORRONC

Conformément à l'article L 2121.25 du Code général des collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la précédente séance a été affiché à la porte de la mairie le 14 Juin 2013.

<u>Délibération 36-2013 : présentation du plan de développement de Kerfourn</u>

Lors de la séance du 7 juillet 2011, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité la mise en place du plan de développement communal. Ce plan avait pour objectif de préparer un avant-projet chiffré, de faciliter le phasage des différents investissements et de présenter au Conseil municipal une perspective de développement à moyen terme.

Nous avons sélectionné en juillet 2012 le groupement des cabinets Ersilie, Avenue et ECR.

La commission s'est réunie le 25 septembre, le 11 décembre 2012, le 5 février, le 12 mars et 16 avril 2013 pour travailler sur les scénarios.

Une information succincte a été présentée au conseil municipal le 27 septembre, le 13 décembre 2012 et le 23 avril 2013. Une présentation de ces travaux sera effectuée le 25 juin en réunion publique pour exposer les interrogations des élus, recueillir les avis de la population kerfournoise et aider les prochaines équipes municipales.

Nous présentons ce soir ce guide qui a pour vocation d'aider la commune à cibler ses actions en termes de développement urbain et d'aménagement des espaces publics.

Ce guide est un outil synthétique et pédagogique pour les partenaires de la commune qui n'auraient pas suivi toute l'élaboration du plan de référence.

Il a pour objectifs:

- De synthétiser le plan de référence de Kerfourn, véritable outil de stratégie du développement urbain et de l'aménagement de la commune,
- D'être un repère des fiches actions mises en place dans le cadre de cette stratégie (liste et numérotation des fiches actions, les objectifs et les actions retenus, les acteurs à mobiliser et la synthèse du contenu des fiches),
- De hiérarchiser les fiches en fonction des priorités de la commune et des opportunités.

La commune de Kerfourn souhaite se développer comme un bourg à vocation principalement résidentielle et animé par une vie villageoise de proximité.

Ce développement s'appuie sur trois grands axes :

- 1- Renforcement du centre-bourg :
 - o renouvellement urbain,
 - o renforcement de l'offre d'activités et d'équipements,
 - o aménagement des espaces publics du centre-bourg.
- 2- Accueil des nouveaux habitants à proximité immédiate du centre-bourg.
- 3- Ancrage du bourg dans son territoire agricole et naturel.

Après en avoir délibéré, le Conseil adopte la présentation du plan de développement de Kerfourn ainsi que la réunion publique prévue le 25 Juin 2013.

<u>Délibération 37-2013 : délibération modificative N°1 : erreur d'imputation comptable</u> participation SCIC

Vu la délibération N° 69-2012 du 6 novembre 2012 autorisant la commune à participer au capital de la SCIC devenue Argoat Bois Energie

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter la somme de 100 € du compte 271 au compte 266 pour permettre la prise en charge du mandat par la trésorerie

Après en avoir délibéré, le Conseil APPROUVE la modification du compte 271 au compte 266, suite à l'erreur d'imputation comptable.

Délibération 38-2013 : vente du lot N° 15 lotissement Koarheg

Vu la délibération 70 du 27/12/2007 autorisant la vente de terrain au lotissement Koarheg au prix de 25 € HT le M2

Vu la délibération 64-2009 fixant la réservation de chaque terrain par le versement de 1000 € d'arrhes

Vu le coût d'achat de la parcelle hors travaux d'aménagements pour la somme de 3185,73 €

Vu la délibération 75-2012 modifiant le prix de vente du M2 du lotissement Koarheg à 24,4 € HT à compter du 13 décembre 2012

Vu la réservation de Mme Jezequel du lot N°15 cadastré C827 d'une superficie de 513 M2 située 24 rue Gwen Ha Du

Monsieur le Maire demande au conseil son accord pour la vente de cette parcelle au prix suivant :

prix de vente HT : 12517,20 € TVA sur marge 19,6 % : 1828,97 € prix de vente TTC : 14 346,17 €

TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil valide la vente du lot N° 15, pour la somme de 14 346,17 € TTC.

Délibération 39-2013 : modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité de recruter un agent afin d'exercer les fonctions de secrétaire de mairie sur un poste devenu vacant suite au départ d'un agent par mutation,

Considérant le recrutement d'un agent par voie de mutation au grade de rédacteur principal 1^{ère} classe à compter du 1^{er} juillet 2013,

Considérant la nécessité de procéder à la création du poste correspondant au grade afin permettre la nomination de l'agent concerné,

Considérant le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal DÉCIDE** la création et la suppression des postes suivants à compter du 1^{er} juillet 2013 :

création : 1 poste de rédacteur principal 1ère classe à temps complet

suppression : 1 poste de rédacteur à temps complet

Le Conseil valide la création et la suppression des dits-postes.

Délibération 40-2013 : non valeur Eurkel

Vu la délibération 06-2009 facturant la location des barrières liée à l'incendie de juillet 2003 pour 1642,69 € Vu le courrier du Trésor Public nous demandant d'établir un mandat de 1208,67 € ou compte 6541 en non valeurs suite à la liquidation de l'entreprise

Vu la somme de 2000 € prévue au budget primitif

Il est demandé au conseil de valider la demande du Trésor Public

Après en avoir délibéré, le Conseil valide la demande du Trésor Public.

<u>Délibération 41-2013 : modification de la demande du fonds de concours de Pontivy</u> Communauté

Vu la délibération 01-2013 du 16 janvier demandant l'attribution d'un Fonds de concours de Pontivy Communauté pour la rue Saint Eloi pour 14 000 €

Vu le chiffrage de l'aménagement de la rue Saint Eloi à 197 388 € HT des cabinets chargés du plan de développement communal

Vu la prise en charge du revêtement par le Conseil Général du Morbihan

Vu le solde de subvention de 20 193 € au titre du taux de solidarité départementale

Vu l'acte d'engagement du Cabinet d'assistance au maître d'ouvrage SBEA

Il est proposé au conseil municipal de rapporter la délibération 01-2013 et d'effectuer une demande de subvention à Pontivy Communauté à hauteur de 50 % du solde à financer par la commune soit une estimation dans le pire des scénarii de 68 694 €. Les services de la communauté adapteront les valeurs en fonction des sommes réellement facturées.

Après en avoir délibéré, le Conseil rapporte la délibération 01-2013 et valide la demande de subvention à Pontivy Communauté au titre du fonds de concours Equipement Immobilier Communal.

<u>Délibération 42-2013 : procès verbal de mise à disposition des biens affectés à l'exercice de la compétence assainissement collectif de Pontivy Communauté</u>

Vu l'arrêté préfectoral N°11-18 du 27 juin 2011 relatif à la modification des statuts de Pontivy Communauté, rendant exécutoire le transfert des compétences : assainissement collectif des eaux usées, production, protection des points de prélèvement, transport, stockage, distribution d'eau destinée à la consommation humaine à Pontivy Communauté

Vu la délibération du bureau communautaire du 16 avril 2013 N° 07-B16.04.13

Il est rappelé au Conseil que le transfert de la compétence assainissement entraîne de plein droit la mise à disposition ou la pleine propriété à Pontivy Communauté des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence.

Les annexes N° 3 relative à l'inventaire physique et références cadastrales, N°4 relatrive à l'état de l'actif immobilisé et l'état des subventions, N°5 relative à l'état de la dette au 1 juillet 2011 indiquent précisément la consistance, la situation juridique, l'état des biens et la valeur nette comptable.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de transfert.

Après en avoir délibéré, le Conseil autorise Monsieur Le Maire à signer le procès-verbal de transfert.

Délibération 43-2013 : autorisation de recrutement d'agent non titulaire

Vu le départ de M Lefevre le 31 mars 2013 et l'arrivée de Mme Melegari le 1 juillet 2013 Vu le départ de Mme Brizoual le 31 mai 2013

Il est nécessaire pour seconder Mme Jegonday à l'accueil d'autoriser monsieur le maire à renforcer les services en faisant appel au service de remplacement du centre de gestion de la fonction publique territoriale avec lequel une convention de mise à disposition sera signée conformément aux articles 3 et 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée. Ce renfort sera limité au mois de juin par souci d'économie.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

Après en avoir délibéré, le Conseil autorise Monsieur Le Maire à faire appel au service de remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Questions diverses:

A) remaniement cadastral communal

Un courrier avait été adressé le 8 février 2011 pour demander à la Direction des Finances de Vannes un projet de remaniement du cadastre en centre bourg. La réponse du 14 février 2011 précisait la prise en compte de notre requête sans être considérée comme prioritaire. Nous avons reformulé notre demande le 27 mai. Notre commune a été inscrite au plan d'action topographique départemental 2012-2014 et prévue vraisemblablement le 2ème trimestre 2014.

B) voirie 2013

L'appel d'offres voirie 2013 a été attribué à Eurovia pour la somme de 27 789,80 € HT et 33 236,60 € TTC le 31 mai après le délai de sûreté juridique. L'intervention sur La Villeneuve, Penhoët et l'impasse du Pic Vert est demandée à partir de juin à l'entreprise. Le budget primitif a prévu une ligne de 29 500 €. Nous effectuerons si possible les délibérations modificatives après le résultat de l'appel d'offres de la démolition de l'Eurkel et de l'aménagement de la rue Saint-Eloi.

C) appel d'offres EurKel

C.A.O. à 20H00 : marché attribué à Le Badezet : tranche ferme : 21397,64 € TT

tranche conditionnelle : 9 597,90 € TTC

D) réunion publique rue Saint-Eloi

Nous avons prévu de présenter nos réflexions sur l'aménagement de la rue Saint-Eloi le 12 juin, avant de préparer l'appel d'offres. Nous avons reçu une partie des documents précisant l'aménagement de la rue Saint-Eloi. Voir plan et estimation.

E) inauguration lotissement Koarheg: Samedi 7 Septembre 2013 à 11H00.

La séance est levée à 23H30

NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES
MARIVAIN		COBIGO	
Joël		Françoise	
KERDAL		CHAPEL	
Anne-Marie		Marc	Absent
CHAMOT		JOSSE	
Sarah		Sophie	Excusée
LE CORRONC		MARIVAIN	Absent
Jean-Pierre		Michel	
SAINT-JALMES		MORVAN	
Philippe		Patrice	Absent
LE SANT		CHEVEAU	
Jean-Paul		Isabelle	